

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM** **Séance du 08 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le huit septembre à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*

Absents excusés :

- Lucien **GASSER**, ayant donné procuration à M. Jean Paul **MEYER**,
- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Odile **IDESHEIM**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- Sébastien **BURGOS**, ayant donné procuration à M. Jean-Marie **HUEBER**,

Absent non excusé :

- Audrey **GOEPFERT**

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
3. Budget annexe « vente d'électricité » : décision modificative n° 2
4. Réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions
5. Location d'un local privé pour des activités associatives : approbation de l'établissement d'un bail professionnel avec la SCI **FEROZA**
6. Système de vidéo-protection du ban communal : extension du dispositif et demande de subvention
7. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération économies d'énergie des logements anciens
8. O.N.F. - forêt communale : travaux sylvicoles pour l'année 2022
9. Associations Locales de Blotzheim : prise en charge des frais de direction, enseignants et/ou équivalents
10. Plaine sportive : levée de déchéance quadriennale des retenues de garantie de l'entreprise **RESTECH**
11. A.L.S.H. Animation Jeunesse : modifications des modalités tarifaires et de paiements
12. Demande d'aide communale de la « Société de Gymnastique Union de Blotzheim »
13. Demande d'aide communale de l'association « Les P'tits Blotz »
14. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2021
15. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Budget annexe « vente d'électricité » : décision modificative n° 2**

Le Maire rappelle que, par délibération point 4 du 17 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé la création, dans le cadre de ce budget annexe, d'une opération spécifique liée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle. Il a également fixé la durée d'amortissement desdits panneaux sur 20 ans.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription réglementaire s'agissant de travaux, sur le compte « 2313 opération 9001 » pour un montant de 137 756,85 € lors de l'établissement du budget primitif 2022. A la fin des travaux, il convenait de les transférer, par le biais d'une opération (non budgétaire), sur le compte définitif d'imputation au niveau du 21.

Cependant, l'instruction relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local autorise l'inscription de dépenses d'investissement directement sur le compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice.

Les travaux ayant été effectués dans leur totalité au cours du troisième trimestre, le Maire propose de les imputer directement sur le compte définitif « 2158 – Autres installations, matériel, outillage de voirie ». Pour ce faire, il y a lieu de prélever le montant de 137 756,85 € du compte 2313 pour les imputer sur le compte 2158.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire au transfert de la somme de 137 756,85 € du compte « 2313 – opération 9001 » sur le compte 2158 à créer, à insérer dans une décision modificative n° 2.

Le Maire signale qu'à l'issue de ces travaux, un point presse sera organisé pour une information à la population à ce sujet.

Point 4 : **Réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions**

Le foyer Saint-Léger a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité en 2021 avec notamment la création d'un ascenseur, la mise aux normes des toilettes et la création d'un espace d'attente sécurisé.

Afin d'achever la restructuration du foyer, la commune envisage la réhabilitation de l'étage du foyer Saint-Léger. L'objectif est d'offrir aux utilisateurs une structure

permettant un accueil convivial et fonctionnel avec notamment le traitement acoustique de la salle et la restructuration de l'office.

Le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau E2CK de Wittelsheim pour un montant de 10.950,- € HT. Cette mission s'étend de l'établissement d'un programme jusqu'à une assistance à la passation des marchés de travaux.

L'étude de programmation de l'opération est annexée à la présente délibération. Sur cette base, il résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 218.500 € HT.

Dépenses prévisionnelles :

- Travaux : 218.500,- € HT
- Prestations intellectuelles (AMO, MOE, CT, SPS) : 47.725,- € HT
- Autres études et frais divers : 51.225,- € HT

Soit un total de 317.450,- € HT

Plan de financement prévisionnel :

- SIVU : 253.960,- €
- Autofinancement : 63.490,- €

Il convient sur la base de ces éléments, d'approuver l'étude de programmation, ainsi que le financement prévisionnel de l'opération, en vue d'engager la phase opérationnelle de l'opération.

Le Maire signale par ailleurs, qu'en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., il est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, notamment en ce qui concerne les marchés publics. A ce titre, il informe avoir procédé d'ores et déjà au choix du maître d'œuvre, soit l'architecte M. Daniel MUNCK pour un montant global d'honoraires de 37.600 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'étude de programmation réalisée dans le cadre du projet de réhabilitation de l'étage du foyer Saint-Léger, tel que présentée lors de la séance, d'autoriser le lancement de l'opération, et d'engager la phase opérationnelle du projet ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs ;

NOTE que les dépenses liées à cette opération sont inscrites en partie sur le budget 2022 en section d'investissement, et le reliquat sera prévu sur l'exercice budgétaire 2023.

A la remarque de la conseillère municipale Mme Martine LEFEBVRE sur le coût élevé selon elle de cette opération, le Maire le justifie par notamment la problématique du traitement acoustique et électrique de l'étage du foyer.

Point 5 : Location d'un local privé pour des activités associatives : approbation de l'établissement d'un bail professionnel avec la SCI FEROZA

Le Maire signale que, compte tenu de la réalisation prochaine des travaux de réhabilitation de l'étage du Foyer Saint-Léger et de la hausse des demandes de

locations dudit foyer ajoutée aux créneaux déjà utilisés à ce jour, la commune n'est plus en mesure de pouvoir les satisfaire.

Le Maire explique que, dans ce contexte, la municipalité a eu l'opportunité de trouver un local convenant parfaitement aux activités ayant lieu jusqu'à présent au Foyer.

Ce local est divisé en une grande salle d'une superficie de 180 m² environ, d'une pièce annexe avec un point d'eau de 20 m² environ et d'un autre petit local de 15 m² environ faisant usage d'office, plus des toilettes pour l'ensemble du site. Ce local appartient à la SCI FEROZA représenté par M. Imer DERGUTI situé au 7 rue de l'Aéroport et comprend en outre à l'extérieur plusieurs places de stationnement.

Le Maire précise que ce local constitue un établissement recevant du public de catégorie 5 et qu'il est conforme au titre de la sécurité incendie d'une part et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'autre part.

Aussi bien, ces locaux pourraient, d'ores et déjà, accueillir les activités tels la Zumba, le Yoga mais aussi, par exemple, la tenue d'assemblées générales d'associations locales ou des activités destinées aux séniors organisées par Siel Bleu, etc. Le Maire précise également que l'équipement de ces différentes salles sera réalisé par la ville avec du mobilier déjà existant.

Par conséquent, le Maire propose de faire établir un bail professionnel par un notaire avec la SCI FEROZA pour une durée initiale de 6 ans. Néanmoins, ce bail pourra être résilié par anticipation à tout moment et sans avoir à donner de motif moyennant un préavis d'au moins 6 mois. Le Maire précise que la location prendrait effet au 1^{er} octobre 2022 afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais et les meilleures conditions aux demandes de locations de salles à venir.

Le Maire informe que la location est conclue moyennant un loyer mensuel de 1.980 € TTC (charges comprises), révisable selon la réglementation en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la location du bien susmentionné appartenant à la SCI FEROZA en vue de leur location par la commune avec effet au 1^{er} octobre 2022 ;

AUTORISE le Maire à la signature du bail professionnel y relatif et du paiement des loyers et charges correspondants pendant la durée de la location ;

DEPENSES à inscrire aux comptes 6226 & 6132 du budget en cours et à venir.

A la question de la conseillère municipale Mme Magali NICOLINO si ce local dispose du seul parking devant sa vitrine, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT signale que se rajouteront, à cet espace, de nouvelles places de parking que M. DERGUTI s'apprête à réaliser en prolongement de son bâtiment ainsi que des 10 places de stationnement déjà créés dans la rue Clément Ader. De plus, la commune va aménager des places de stationnement sur le terrain communal en friche en face dudit bâtiment.

Point 6 : **Système de vidéo-protection du ban communal : extension du dispositif et demande de subvention**

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2012 – point 5, le conseil municipal avait approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéo-protection

sur le ban communal et qu'un ensemble de 22 caméras avait été installé sur le territoire de la commune en 2014.

Ce dispositif a évolué et de nouvelles caméras ont été installées sur le territoire. Depuis la création de la police municipale au 01/03/2021, il a été créé un accès sécurisé à distance au poste de surveillance urbaine de la Mairie depuis le local de la Police Municipale.

La modification du système de vidéo-protection et l'ajout de caméras doivent être soumis à une autorisation préfectorale. Une demande a été faite en janvier 2022 pour l'ajout de 4 nouvelles caméras et le remplacement d'un dôme mobile par 4 nouvelles caméras. L'autorisation préfectorale a été délivrée par arrêté préfectoral en date du 07/03/2022.

Aussi, ces nouvelles caméras seront installées en 2022 sur le ban communal.

Par ailleurs, à ce jour, les moyens de transmission les plus fiables et non perturbables sont les liens fibre optique, qui ont l'avantage de nécessiter moins de maintenance. C'est la raison pour laquelle la ville de Blotzheim s'est orientée vers la mise en place d'un réseau fibré en souscrivant à une offre de groupe fermé d'utilisateur. Cela permet de soulager les liens radio existants et d'envisager un accroissement du nombre de caméras dans le futur de façon plus sereine.

Le Maire informe que dans le cadre de ces investissements, une aide de la Région Grand'Est est possible à hauteur de 30% du montant HT des investissements éligibles. Aussi, un dossier de subvention sera adressé auprès de la Région.

Dépenses prévisionnelles en section d'investissement (H.T.) :

- GFU Ville intelligente : 6.250,- €
 - GFU porte de collecte locale : 2.000,- €
 - GFU Tronc de collecte déporté : 8.000,- €
 - Installation des 4 nouvelles caméras : 14.726,89 €
 - Installation d'une caméra fixe multi capteurs en remplacement d'un dôme mobile : 2.722,-€
- TOTALE DES DEPENSES : 33 698,89 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention sollicitée auprès de la Région – aide vidéo-protection : 10.109,66 €
 - Autofinancement de la commune : 23.589,23 €
- TOTAL RECETTES 33.698,89 € HT

Il convient sur la base de ces éléments, d'approuver l'extension du dispositif de vidéo-protection et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'extension du dispositif de vidéo-protection tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs ;

NOTE que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2022 en section d'Investissement.

Point 7 **Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10.000,- € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois dernières années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15.000,- € par logement.

Le Maire, considérant que cette exonération pourrait être généralisée à l'ensemble des logements concernés présents sur le ban communal de manière à encourager les économies d'énergie et le développement durable ;

Vu l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;

FIXE le taux de l'exonération à 50 % ;

PREND NOTE que cette exonération sera applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

CHARGE le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Le Maire précise que cette information sera mise sur le site de la Ville.

Faisant suite aux questions de Mme Sophie GRIENENBERGER et M. Thomas LEFEBVRE, le Maire répond que cette initiative a été prise suite à la demande d'un particulier. De même, il précise qu'il ignore combien d'habitations pourraient être concernées par cette exonération.

Le Maire indique que le service urbanisme peut être contacté pour tous renseignements complémentaires, notamment concernant la mise en œuvre de cette mesure.

Point 8 : O.N.F. - forêt communale : travaux sylvicoles pour l'année 2022

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'un programme de travaux sylvicoles sur les parcelles n°1.d, 2.d & et 6.b établi par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Ces travaux consistent en un cloisonnement d'exploitation des parcelles précitées. Le devis s'élève à 4 326,70 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à la signature de devis précité établi par l'O.N.F.

A la question du conseiller municipal M. Serge GRIMONT s'il s'agit de travaux d'entretien de la forêt, le Maire confirme rejoint en cela par son adjoint M. Yves MAURER qui précise que ces travaux sont programmés sur les parcelles citées dans le devis joint dans la note de synthèse. Le Maire ajoute que le travail de l'ONF consistera dans les prochaines années à la prévision de coupes, dans la forêt communale, des frênes malades victimes des fortes chaleurs de l'été.

Point 9 : Associations Locales de Blotzheim : prise en charge des frais de direction, enseignants et/ou équivalents

Le Maire rappelle que, par délibération point 8 du 20 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention annuelle (limitée à 4 000 €) à toutes associations locales qui feraient la demande d'une prise en charge par la commune des frais d'arbitrage et/ou de juges, jury, commissaires lors de matches, de concours...

Cependant, par mesure d'équité entre toutes les associations locales quelle que soit leur activité (sportive, culturelle, de loisirs, etc..), le Maire propose d'étendre cette aide à toutes les dépenses liées au salariat sous toutes ses formes pour toutes les associations dans le cadre de l'accomplissement de leur activité.

Tout comme l'aide versée pour la prise en charge des frais cités dans la délibération initiale du 20.09.2018, celle-ci sera versée annuellement sur présentation d'un état annuel et/ou tous autres documents justificatifs mais limitée à la somme maximale de 4 000 € annuelle pour chaque association en cas de dépassement des frais réellement déboursés à ce titre.

Cette aide sera cumulable avec toute demande d'aide pour l'achat d'équipements, de tenues, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire au versement de l'aide comme stipulée ci-dessus (reconductible d'année en année et cumulable avec une demande d'aide pour l'achat d'équipements, de tenues, etc) ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception des états y relatifs ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours et à venir.

Le conseiller municipal M. Pierre GAYOT s'interrogeant sur l'absence de la prise en charge des frais de salariat dans la délibération initiale, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique qu'aucune demande d'aide de ce type n'avait été formulée par les associations auparavant, le bénévolat étant jusqu'alors d'usage.

Ces dernières étant aujourd'hui confrontées à la nécessité de rémunérer les postes de direction, d'enseignants, etc., le Maire a souhaité, par mesure d'équité entre les associations locales, étendre les aides de la commune à toutes ces dépenses de salariat.

Point 10 : **Plaine sportive : levée de déchéance quadriennale des retenues de garantie de l'entreprise RESTECH**

Le Maire rappelle que, en matière de marché public, il peut être prévu, à la charge du titulaire d'un lot, une retenue de garantie qui est prélevée par fraction sur chacun des versements.

Son montant ne peut être supérieur à 5 % du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Cette retenue de garantie a pour seul objet de couvrir, si besoin était, les réserves à la réception des travaux.

Les mandats correspondant au montant de la retenue de garantie seront réglés ultérieurement (bien que déjà comptabilisés dans les comptes de la commune lors des exercices comptables concernés) par le comptable sur notification par l'ordonnateur de la libération des retenues opérées suite à la demande de déblocage par l'attributaire du lot et ce au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie.

Dans le cadre du marché « Construction de la Plaine sportive – Lot 22 avec l'entreprise RESTECH », des retenues de garanties ont été appliquées, pour un montant global de 329,94 €. Or, cette entreprise a été déclarée en faillite courant 2018.

Sachant que le délai de quatre ans est dépassé, il convient de lever la prescription quadriennale afin de permettre au trésorier de débloquer d'office, sans autre formalité, cette retenue de garantie qui constituera pour la commune un produit exceptionnel du même montant en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PRONONCE la levée de la déchéance quadriennale à l'encontre de la retenue de garantie de l'entreprise RESTECH pour un montant de 329,94 €.

Point 11 : **A.L.S.H. « Animation Jeunesse » : modifications des modalités tarifaires et de paiements**

Le Maire rappelle que, pour pouvoir participer aux activités proposées par la section « animation jeunesse » les mercredis et petites vacances (hors grandes vacances et séjours), il convenait que chaque utilisateur achète, auprès de la mairie, une carte de membre et/ou d'invité ainsi que des carnets de tickets pour des activités à supplément.

A compter de la rentrée 2022-2023, de manière à simplifier et faciliter l'inscription de nouveaux jeunes aux activités de l'animation jeunesse, le Maire propose que la carte de membre (qui était destinée exclusivement aux jeunes blotzheimois) soit élargie aux externes sans autre distinction de nomination (d'où la fin de notion de carte d'invité), à l'exception d'un surcoût de 20€ pour ces derniers.

Par ailleurs, le Maire signale que la gestion des paiements des prestations par le biais de tickets manquait de lisibilité sur le coût final réel pris en charge par les parents pour chacune des prestations retenues par les utilisateurs.

Pour y remédier, il conviendrait d'annuler le système de paiement par tickets et le remplacer par une tarification spécifique à chaque sortie, ledit tarif comprenant le transport, l'assurance, l'encadrement et l'activité. La validation de ces tarifs se fera dans le cadre d'un arrêté municipal du Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - alinéa 2 de la délibération point 18 du 17 septembre 2020 ; elle fera également l'objet d'une modification de la régie de recettes créée à cet effet.

Toutes ces modifications sont insérées dans le nouveau règlement intérieur de l'animation jeunesse à « l'article 3 : tarification et paiement » qu'il conviendrait de valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'animation jeunesse, comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE le Maire de son application.

Point 12 : **Demande d'aide communale de la « Société de Gymnastique Union de Blotzheim »**

L'association « Société de Gymnastique Union » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition de tenues et de matériels de rangements. Le coût de l'investissement en matériel et en tenues s'élève à 1 740,50, factures à l'appui. Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la subvention à la « Société de Gymnastique Union de Blotzheim » pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 13 : **Demande d'aide communale de l'association « Les P'tits Blotz »**

L'association « Les P'tits Blotz » a sollicité une aide communale pour l'acquisition de matériaux nécessaires à l'organisation de la kermesse de fin d'année scolaire de 2022. Le coût de l'investissement en matériel s'élève à 1 300 €, facture à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 € à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE par,**

- 25 voix POUR, dont 5 procuration
- M. Sébastien BATTISTELLI étant membre de l'association, se retire du vote,

APPROUVE la subvention à l'association « les P'tits Blotz » pour un montant de 1.000 € ;

CHARGE le Maire du mandatement de ladite aide ;

NOTE que la dépense est prévue dans le budget en cours.

Point 14 : **Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2021**

Le Maire signale à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le Conseil Municipal, en prend note et acte.

Point 15 : **Divers**

1. *Le Maire indique que la « journée du patrimoine », organisée par le Cercle d'Histoire de Blotzheim, aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 avec pour thème « les maisons alsaciennes de Blotzheim ».*
Le Maire précise que 2 à 3 visites sont prévues dans la journée avec un départ de la Maison du Parc. De même, une exposition est organisée sur place de 10h à 18h. Mme Sandrine SCHMITT rajoute que le programme de cette journée sera prochainement envoyé par Mme Sabine FRANTZ.
Les informations seront mises en ligne sur le site de la Ville et un article paraîtra également dans la presse.
Mme SCHMITT souligne qu'il s'agira de visites extérieures chez des particuliers dont les maisons présentent un intérêt patrimonial tout en précisant qu'elle ne connaissait pas les maisons concernées à ce jour.
2. *Le Maire indique que la présentation de l'ouvrage de Mme Geneviève MULLER « les âmes meurtries », avec une séance de dédicaces, se tiendra le vendredi 23 septembre 2022 à 18 h 30 à la Maison du Parc.*
Il précise que l'entrée est gratuite.
Mme SCHMITT rajoute que cette séance a été organisée par la bibliothèque.
Elle souligne que Mme MULLER est originaire d'Alsace et qu'elle a notamment vécu à Blotzheim.
3. *Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 19 h à l'Hôtel de Ville, ceci si les conditions sanitaires le permettent toujours.*
4. *Le Maire indique qu'un concert de Noël de Gospel se tiendra à l'église Saint-Léger le dimanche 11 décembre 2022 à 17 h.*
Il rajoute que des informations complémentaires seront apportées ultérieurement.
Mme SCHMITT précise que ce concert est gratuit et que les invitations suivront de manière à ce que les conseillers puissent réserver leurs places à l'avance.

5. *Le Maire indique que le Casino fêtera prochainement ses 14 années d'existence et que des festivités sont prévues d'ici fin octobre 2022.*

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h50.

Le 20.10.2022
Le Maire
Jean-Paul MEYER



A blue circular official stamp of the Mairie de Blotzheim is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de BLOTZHEIM' and 'Haut-Rhin'.

Le 20/10/22
La secrétaire
Sandrine SCHMITT



